



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits de l'homme et libertés publiques

Question écrite n° 10645

Texte de la question

M. Yves Verwaerde attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le projet de directive européenne sur la protection juridique des bases de données. Il lui demande si ce projet de directive, en cours d'examen sous l'égide du secrétariat général du comité interministeriel pour les questions de coopération européenne (SGCI), est de nature, dans sa rédaction actuelle, à nuire gravement aux intérêts français. Par ailleurs, est-il exact que ce texte permet d'obliger les administrations publiques des États membres à diffuser les informations en leur possession ?

Texte de la réponse

Présenté par la Commission européenne en avril 1992, le projet de directive sur la protection juridique des bases de données fait encore l'objet de discussions entre les États membres. Le Parlement européen, dans son avis rendu le 23 juin 1993, n'a pas substantiellement modifié l'approche originale. De façon générale, ce projet de directive étend la portée de la protection déjà assurée par le droit d'auteur grâce à l'introduction d'un droit nouveau, le droit spécifique, destiné à protéger les compilations d'informations. Les bases de données ne sont, en effet, pas protégées par le droit d'auteur et ces dispositions nouvelles sont de nature à favoriser un essor de la création des bases de données en France. À ce titre, ce texte revêt une grande importance compte tenu des enjeux économiques qui s'attachent aux produits de l'information et de la communication. En contrepartie de ce droit accordé aux opérateurs qui créent des bases de données, la Commission souhaite que soit assurée une circulation de ces informations. C'est pourquoi le projet de texte prévoit l'octroi de licences (article 11 du projet actuel) tant par le secteur privé que par les autorités publiques. Cette disposition, qui relève du droit de la concurrence, suscite des inquiétudes de la part des administrateurs et fait donc encore l'objet de discussions avec nos partenaires de l'Union et avec la Commission européenne pour parvenir à des modalités satisfaisantes.

Données clés

Auteur : [M. Verwaerde Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10645

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 430

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2140